

## Quelques Pages d'Histoire Oubliées!

L'EMPRISONNEMENT DE BÉDARD EN 1810

On a beaucoup parlé de Craig, cinquieme gouverneur anglais du Canada, qui régna en tyran de 1807-1811.

Durant son administration il se mit en lutte avec les représentants du peuple, qui voulaient exclure les juges et les juifs de la chambre d'assemblée. Il fit saisir les presses du journal *Le Canadien* de Québec et jeter en prison les principaux représentants hostiles à ses idées, particulièrement Pierre Bédard, député.

En 1811, il fut cependant obligé de signer la loi qui déclarait les juges inhabiles à siéger dans la Chambre.

Enfin, il voulut faire donner au roi la nomination aux cures, mais il échoua devant la fermeté de Mgr Piessis, évêque de Québec.

Son administration despotique a été surnommée "le règne de la terreur."

\* \* \*

Aujourd'hui, que l'on parle de la liberté de la presse, il serait peut-être à propos de revoir une page oubliée de nos annales.

Pierre Bédard, qui en est le héros, était avocat de profession et journaliste dans ses loisirs. Né à Québec en 1762, il fut reçu avocat en 1790.

En 1792, il fut élu au premier parlement du Bas Canada par le comté de Northumberland qu'il continua à représenter jusqu'en 1808.

A l'élection générale de cette année, il fut élu dans la ville basse de Québec et le 21 avril 1810 par le comté de Surry.

Il fut l'un des chefs reconnus du parti à la chambre d'assemblée, opposé à la politique de Sir James Craig, il fut l'un des fondateurs et rédacteurs du *Canadien*.

Le conseil exécutif estima que certains articles de ce journal étaient séditieux.. Comme voie de conséquence, ordre fut donné d'arrêter et d'emprisonner Bédard.

Craig, insista pour que — comme condition de sa libération — Bédard offrit des excuses, mais celui-ci refusa fermement d'avouer qu'il avait commis, quoique ce soit possible, passible d'emprisonnement, et, conséquemment, il demeura en prison pendant des mois, après l'élargissement de ses associés du Canadien.

L'Assemblée, en 1811, fut saisi de l'af-